

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Décembre 2021

à 19h, dans la salle du conseil municipal
à la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Convocation envoyée le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 5
Nombre de procurations : 3
Secrétaire de séance : Maeva Willinger

Présents :

Stéphanie KOCHERT - Eric KASTNER - Pierre GILLMING - Maeva WILLINGER et Gaëtan WAECHTER

Absents :

Laura SCHWEICKART (absente excusée donne procuration à Maeva Willinger) - Laurent PAOLONI (absent excusé donne procuration à Stéphanie KOCHERT) - DJURIC David (absent excusé) - Renée KRUMMEICH (absente excusée) - Alfred ROSER (absent excusé donne procuration à KASTNER Eric) - Doris LAMBERT (absente)

Le Quorum pour délibérer est atteint vu le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant le conseil municipal à délibérer valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2021 ET SIGNATURE DE LA

FEUILLE D'EMMARGEMENT :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 30 Octobre 2021 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- FENETRE DE PAYSAGE PAR LE PARC REGIONAL DES VOSGES DU NORD
- DECISIONS DU MAIRE
- DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- VENTE DEFINITIVE DU BATIMENT SIS AU 18 RUE DES EGLISES A CLIMBACH
- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE WINGEN (SOC P224)
- AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE 2022
- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE WISSEMBOURG
- ADHESION AU CNAS POUR 2022 POUR LA MISE EN PLACE DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE
- DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE
- DIVERS

DEL2021-53 :
PRESENTATION PROJET FENETRE SUR PAYSAGE PAR LE PARC REGIONAL DES VOSGES DU NORD
POINT 1

Madame Noémie Thomas, chargée de mission auprès du Parc régional des Vosges du Nord, présentée aux membres présents les deux projets « Fenêtre de paysage » proposés par le Parc Régional des Vosges du Nord.

Le projet retenu par le conseil municipal sera implanté sur le site du Porche de la Chapelle, précisément près de la fontaine, avec la mise en place d'une halte chevaux, des supports vélo et une table pique-nique

Ce site permettra :

- De magnifier la fontaine en créant un lieu de quiétude
- De retrouver des espaces de jeux et pique-nique
- De permettre à la biodiversité de reprendre ses droits

Après l'exposé de Madame Noémie Thomas et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité
→ **RETIENT** le projet 1 présenté par le Parc Régional des Vosges du Nord

Résultat des votes

Pour : 5 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021-54 :
DECISIONS DU MAIRE
POINT N° 2

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce aux membres présents des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastré :	Contenance :	Observations :
2021-007	S1 P83 - 18 Rue des Eglises	6 ares	Me Laurent SCHORP Notaire à HATTEN

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2021-55 :
DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POINT 3

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du bâtiment et terrains sis 18 Rue des Eglises à Climbach qui n'est plus affecté à un service public depuis 2000.

Vu la délibération du 30 novembre 2021 et afin de pouvoir réaliser la vente du bâtiment et des terrains situés sur la parcelle 83 de la section 1 avec une surface de 600 m²

Madame le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis au 18 Rue des Eglises et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l' inutilité du bien pour les services publics de la commune
- Et **DECIDE** de déclasser le bâtiment et terrains sis au 18 rue des Eglises du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Résultat des votes

Pour : 5 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021-56 :

**VENTE DEFINITIVE DU BATIMENT SIS AU 18 RUE DES EGLISES
POINT N° 4**

Madame le Maire propose d'acter définitivement la vente du bâtiment au 18 rue des Eglises à Climbach pour un prix de vente se déclinant :

- 165 500 € pour le bien immobilier
- 4 500 € pour le mobilier

Soit 169 500 euros hors frais de notaire et droit d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

De ce montant seront déduits les frais d'agence s'élevant à 10 000 €.

Le conseil municipal après délibération :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer

- l'acte de vente définitif du bâtiment et terrain pour un prix 169 500 euros
- et tout document s'y afférant.

Résultat des votes

Pour : 5 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2021-57 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DEAU POTABLE
POINT N° 5**

Madame, le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.

Comme chaque année, ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPOS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente les rapports d'eau pour l'année 2020 :

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport de 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat des votes

Pour : 5 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2021-58 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
POINT N° 6**

Madame, le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'assainissement.

Comme chaque année, ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2

du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPOS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente les rapports d'assainissement pour l'année 2020 :

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport de 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat des votes

Pour : 5 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2021-59 :
PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNAL LIEU DIT RUE DE WINGEN
POINT N° 7**

Madame le Maire présente aux membres du conseil, une proposition d'acquisition de terrain communal réceptionnée en mairie le 29 octobre 2021 de Nexity Foncier Conseil situé à Strasbourg.

La proposition d'acquisition concerne la parcelle communale située rue de Wingen cadastrée section OC n° 224 et classée en zone IAU du PLU.

Suite à des études menées pour la réalisation d'un projet de lotissement entre la rue de Wingen et la rue des Noyers, la Société Nexity nous propose pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 123,51 ares, la somme de 75 000 €.

L'acquisition du terrain restera dans tous les cas soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Condition d'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours
- Obtention d'une étude géotechnique du sol confirmant la possibilité de réaliser des constructions sans fondations spéciales
- Pré-commercialisation de 50% des lots du futur lotissement
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques
- Obtention d'un récépissé favorable au titre de la loi sur l'eau

Après exposé de Madame le Maire, le conseil municipal

- **DONNE** son accord de principe à la vente du terrain quand toutes les conditions suspensives seront levées,
- **Et AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant

Résultat des votes

Pour : 4 + 3

Contre : 0

Abstention : 1

**DEL2021-60 :
AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINIPAM DE 2022
POINT N° 8**

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de

= 248 310 x 25 % = 62 077,50 € pour le budget principal

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2022 du budget principal, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de 2021, pour un montant total de 50 000 €

→ Et **CONFIRME** les dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre 21 : c/2128 (agencements et aménagement terrain)	10 000 €
Chapitre 21 : c/21312 (bâtiment scolaire)	10 000 €
Chapitre 21 : c/2151 (réseaux de voirie)	10 000 €
Chapitre 21 : c/21571 (matériel roulant)	10 000 €
Chapitre 21 : c/2183 (matériel informatique)	10 000 €

Résultat des votes Pour : 5 + 3 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2021- 61 : RAPPORT D'ACTIVITES DE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG POINT N° 9

Chaque année la commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activités de l'année 2020 de la communauté des communes du pays de Wissembourg, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

Le conseil Municipal, après lecture,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités de 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

DEL2021- 62 : ADHESION AU CNAS POUR 2022 POINT N° 10

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Climbach

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre

aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46.

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil municipal décide :

- **DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022 Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** en conséquence madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre d'agents actifs de la commune x 212 € par an
- **DESIGNER** Madame le Maire membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Climbach au sein du CNAS.
- **DE DESIGNER** Mme MARTIN Danièle, secrétaire de Maire, déléguée des agents bénéficiaires du CNAS d'un notamment pour représenter la commune au sein du CNAS
- **DE DESIGNER UN CORRESPONDANT** Madame MAEVA Willinger parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

Résultat des votes Pour : 5 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021- 63 : DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRIE POINT N° 11

Vu la déclaration préalable : DP067 075 21 R0025 déposé en mairie le 9 décembre 2021, par Madame le Maire, en son nom personnel, concernant une division parcellaire

Vu le permis de construire : PC 067 075 21 R0004 déposé en mairie le 14 décembre 2021, par Madame le Maire, en son nom personnel, relatif à un projet de construction d'une maison individuelle sur la commune de Climbach

Vu que le Maire, lui-même, ne peut être l'auteur de la décision d'urbanisme et que par conséquent le conseil municipal devra désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Gaëtan WAECHTER pour prendre et signer les décisions d'urbanisme et tout document s'y afférant concernant les dossiers DP067 075 21 R00025 et le PC 067 075 21 R0004 déposés par Madame KOCHERT Stéphanie,

Résultat des votes Pour : 4 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire ne participe pas au vote

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h30